



# **RAPPORT SUR LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018**

# SOMMAIRE

<b><u>PRESENTATION DE LA SITUATION FINANCIERE DE PORTO-VECCHIO AU 31 DECEMBRE 2017</u></b>	<b>3</b>
1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3
2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT	7
3. DONNEES FINANCIERES RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES	9
4. PROFIL DE LA DETTE	12
5. LES INVESTISSEMENTS A REALISER PAR LA COMMUNE POUR LES EXERCICES BUDGETAIRES SUIVANTS	13
6. RELATION FINANCIERE AVEC L'INTERCOMMUNALITE	14
<b><u>PROSPECTIVE FINANCIERE 2018-2023</u></b>	<b>14</b>
1. LES HYPOTHESES DE LA PROSPECTIVE	14
2. LES RESULTATS	16
3. PROSPECTIVE FINANCIERE DU CONSOLIDE (BUDGETS ANNEXES + BUDGET PRINCIPAL)	18
<b><u>ÉQUILIBRES FINANCIERS DE L'ÉTAT ET DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES (APUL)</u></b>	<b>19</b>
1. LA SITUATION FINANCIERE DE L'ÉTAT	19
2. LA SITUATION FINANCIERE DES COLLECTIVITES	21
<b><u>LFI 2018 : LES NOUVELLES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES</u></b>	<b>24</b>
1. LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT	24
2. LA PEREQUATION VERTICALE	25
3. LA PEREQUATION HORIZONTALE	25
4. LA FISCALITE	26
5. DOTATION D'INVESTISSEMENT	27

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20180329-18-001-F-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2018

Affichage : 29/03/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



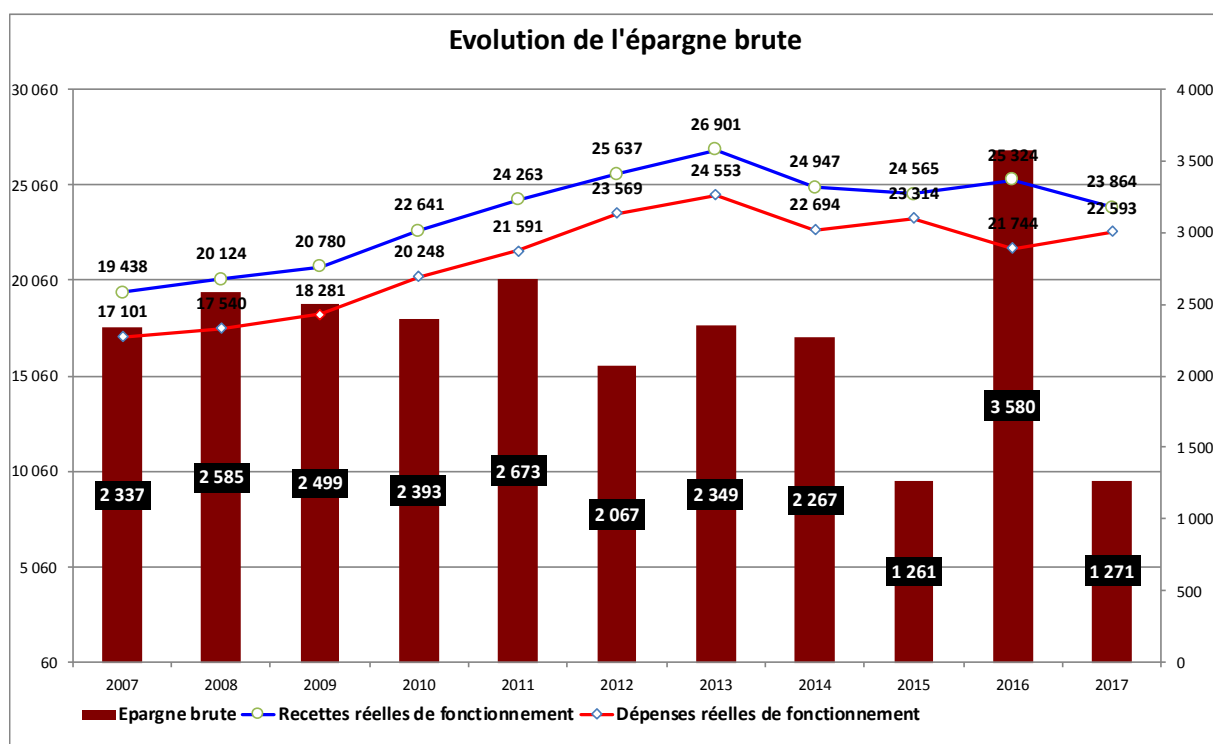
# Présentation de la situation financière de Porto-Vecchio au 31 décembre 2017

## 1. La section de fonctionnement

Après la constatation d'un écart exceptionnel en 2016, l'exercice 2017 voit la situation financière de la ville se consolider à un niveau légèrement plus satisfaisant que l'année 2015. Sous pression depuis 2011 en raison de la baisse des dotations d'État, l'épargne brute se reconstitue quant à elle de 50 k€ en 2017.

L'année 2016 caractérisée par un fort dynamisme des recettes avait affiché un niveau exceptionnel d'épargne brute.

En 2017, l'épargne brute atteint 1,3 M€ soit une évolution de plus de 3,8% depuis 2015. Le taux d'épargne atteint 5,5% en 2017 contre 5,1% en 2015 du fait de l'évolution favorable des recettes et la maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement.



Cette amélioration de l'épargne brute entre 2015 et 2017 s'explique par une baisse accrue des dépenses réelles de fonctionnement de -757 k€ (-3,2%) € qui permet de limiter l'impact de la baisse des recettes réelles de fonctionnement (-2,9%).

Cette tendance « à la baisse » des dépenses réelles de fonctionnement s'explique :

- En premier lieu par une maîtrise très forte des dépenses issues des services extérieurs. En effet, ces dernières connaissent une baisse de -21,6% passant de 2,5 M€ en 2015 à 1,96 M€ en 2017, soit une baisse de - 540 k€.

- En deuxième lieu par une maîtrise des dépenses de personnel, ces dernières connaissent une baisse de -2,9% passant de 13,6 M€ en 2015 à 13,2 M€ en 2017, soit une diminution de 400 k€.
- En troisième lieu par une maîtrise des dépenses d'achat (efforts de rationalisation des achats et d'économie des services), ces dernières connaissant une baisse de -14,1% passant de 1,7 M€ à 1,46 M€ soit une diminution de - 240 k€.

**Evolution des charges générales :**

2014	2015	2016	2017	Variation
6 108 883	5 986 433	5 068 526	4 556 936	-25,4%

**Evolution des frais de personnel :**

2014	2015	2016	2017	Variation
13 211 171	13 579 690	13 100 030	13 174 969	-0,3%

Concernant la réduction des recettes sur la période 2015-2017, cette dernière s'explique essentiellement par :

- Une baisse des dotations, décidée unilatéralement par l'État. Le chapitre des dotations et participations passe de 5,4 M€ à 3,2 M€ soit une baisse de plus de 38,8 % soit - 2 M€.

Il est rappelé qu'au titre de la seule DGF, la diminution a été au final la suivante :

	2013	2014	2015	2016	2017	Diminution
<b>DOTATION FORFAITAIRE NOTIFIEE :</b>	2 612 944	2 410 334	1 790 497	1 488 873	1 200 647	1 412 297

<b>DIMINUTION ANUELLE :</b>		-202 610	-619 837	-301 624	-288 226	
						<b>Perte totale</b>
<b>PERTE CUMULEE :</b>		202 610	822 447	1 124 071	1 412 297	3 561 425

- Une réduction de l'attribution de compensation de la Communauté de Communes de plus de 32,7 %, passant de 3,3 M€ à 2,2 M€ en 2017 soit -1,1 M€, appelée à se poursuivre jusqu'en 2020 :
  - 2018 : 2 047 000 €
  - 2019 : 1 754 000 €
  - 2020 : 1 460 000 €

A noter tout de même qu'entre 2015 et 2017 cette baisse des dotations et de l'attribution de compensation a été partiellement compensée par :

- Une hausse des produits de la fiscalité hors AC. En effet, grâce au dynamisme de la fiscalité locale et des droits de mutation, des produits de taxe de séjour, le produit du chapitre de la fiscalité locale hors AC a connu une augmentation de 13,2% passant de 14,7 M€ à 16,6 M€ soit une hausse de 1,9 M€.
- Une hausse des produits des services de +38,3% passant de 1 M€ à 1,4 M€ soit 385 k€ de hausse.

**Toutefois, en 2017, on constate exceptionnellement une progression plus faible de la fiscalité ménage avec seulement +1,9% (soit +257 K€) contre +10,4% en 2016 (soit + 1,2 M). Ce ralentissement du dynamisme des bases fiscales de la ville (pour rappel les taux étant constants sur la période) s'explique notamment pour 2017 par le fait que les bases fiscales perçues ont été inférieures aux bases fiscales notifiées, une évolution incohérente. Les services de la ville n'ont pas pu obtenir à ce jour d'explications sur ce retournement de situation de la part des services fiscaux, ce qui imposera la poursuite d'investigations auprès de ces derniers en 2018.**

Evolution du produit des contributions directes :

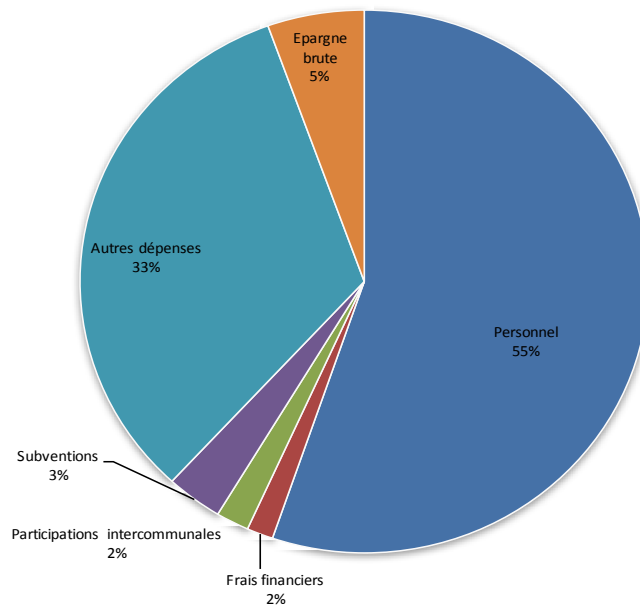
	2014	2015	Variation N-1	2016	Variation N-1	2017	Variation N-1	2018	Variation N-1
Notifié	11 534 671	11 903 363	3,2%	12 423 607	4,4%	13 881 025	11,7%	14 048 404	1,2%
Perçu	11 562 121	12 163 744	5,2%	13 432 965	10,4%	13 690 618	1,9%		
Variation N-1		601 623		1 269 221		257 653			

**Ces produits fiscaux non perçus par la commune auraient pu compenser une partie de la perte de recettes réelles de fonctionnement constatée en 2017 de - 457 k€. Pour rappel, cette diminution des recettes réelles de fonctionnement a impacté l'épargne brute de la ville, relevant sa capacité de désendettement qui passe à 14 ans en 2017.**

Cet exercice 2017 illustre le fait que malgré les efforts de gestion entrepris depuis plusieurs exercices, **la ville demeure soumise à la volatilité de ses recettes réelles de fonctionnement.**

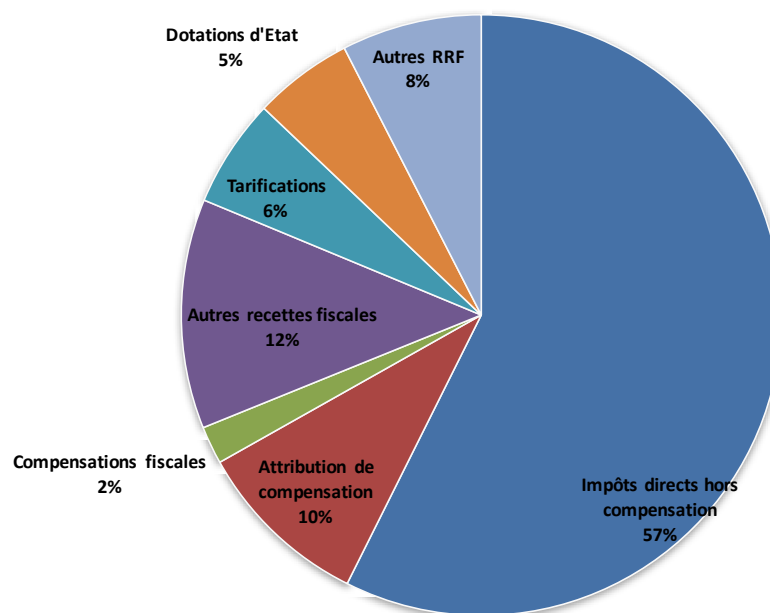
**Cependant sur la période 2015-2017, les efforts de gestion de la ville ont porté leurs fruits et permettent à la ville de conserver une situation financière maîtrisée.**

### Structure des dépenses réelles de fonctionnement (en % des recettes de fonctionnement) en 2017



La réduction des recettes réelles de fonctionnement en 2017 ainsi que la légère progression des dépenses de personnel (+0,6%) conduisent à un renforcement mécanique de la part des dépenses de personnel dans les recettes, qui constituent 55% des recettes réelles de fonctionnement en 2017.

### Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2017



**Les recettes réelles de fonctionnement ont baissé de 5,8 % par rapport à 2016.**

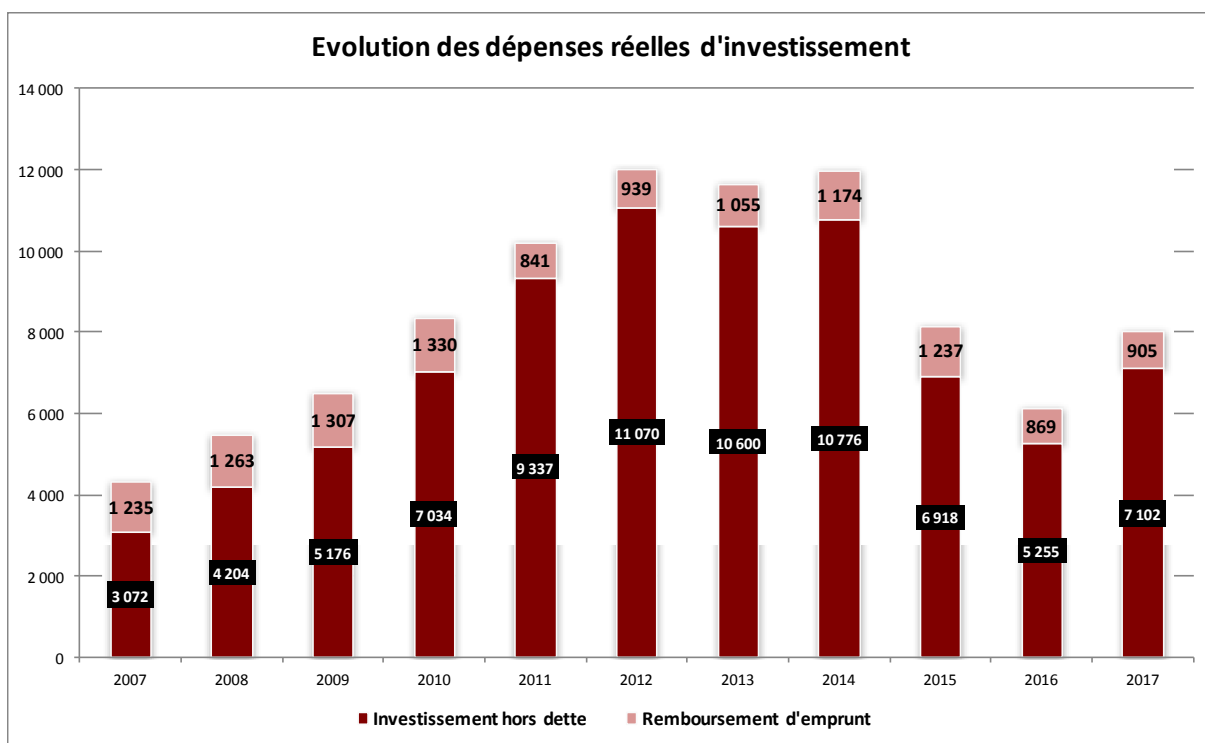
La part des contributions directes au sein des **recettes de fonctionnement** a augmenté (57% en 2017 contre 53% en 2016). Le poids des autres recettes fiscales diminue en 2017 pour ne représenter plus que 12 % des recettes réelles de fonctionnement. Une évolution qui s'explique par la baisse du produit des autres impôts locaux de 90 k€ et la diminution des produits des droits de stationnement - 332 k€ par rapport à 2016 (transfert vers le budget annexe des parkings à compter du 1<sup>er</sup> juillet).

L'attribution de compensation ne représente plus que 10 % des recettes réelles de fonctionnement contre 13% en 2016.

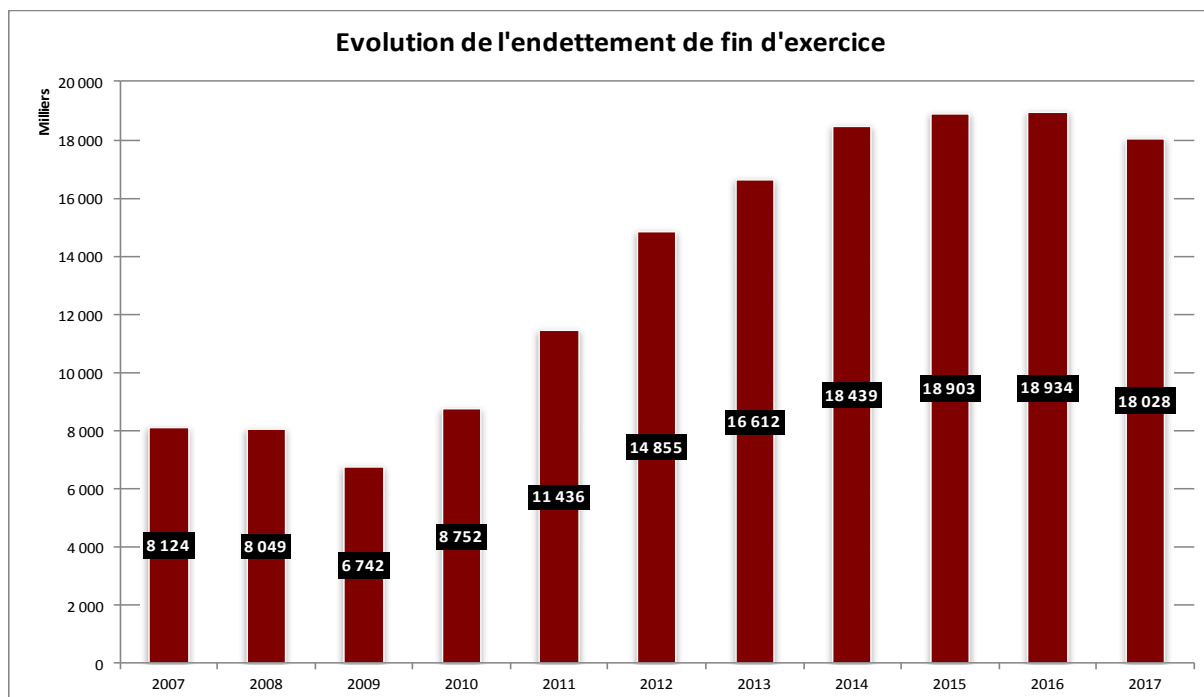
**Les dotations perçues par la Ville ont chuté (-17% par rapport à 2016) en raison de la diminution de la DGF. La dotation forfaitaire représente 5% des recettes réelles de fonctionnement.**

## 2. La section d'investissement

**Les dépenses réelles d'investissement augmentent de 30,8% passant de 6,1 M€ en 2016 à 8 M€ pour 2017.** Cet accroissement permet de retrouver un niveau d'investissement proche à celui de 2010. Les dépenses d'équipement sont passées de 5,2 M€ à 7,1M€.



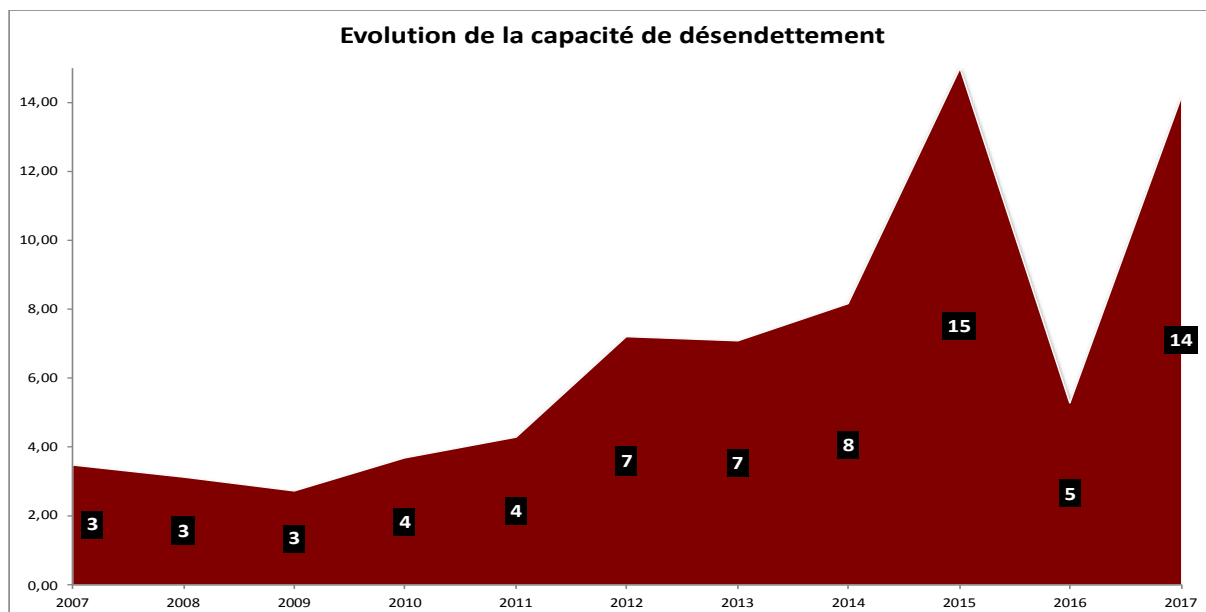
**La commune se désendette** avec un encours de dette qui diminue de 4,8% pour atteindre 18 M€, contre 18,9 M€ en 2015.



En 2017, les ressources propres (FCTVA, TAM et autofinancement) et les subventions ont permis de financer 60% des investissements. Le recours au fond de roulement a également permis de financer plus de 32,8% des investissements. **Ainsi, aucun recours à l'emprunt n'a été rendu nécessaire.** Ce constat témoigne de la démarche initiée par la municipalité et du travail des services, allant dans le sens d'une meilleure maîtrise budgétaire.

Compte tenu de l'évolution à la baisse de l'épargne brute, la **capacité de désendettement** de la Commune, soit le délai qu'il faudrait à la Ville pour se désendetter entièrement si elle y consacrait la totalité de son autofinancement (ou épargne brute) **est passée** en 2017 à 14 ans.

Ce niveau est acceptable compte tenu du contexte particulier de l'année 2017 avec des recettes fiscales qui ne sont pas au rendez-vous, une politique d'investissement volontariste avec 2M € de plus que l'année précédente et surtout une perspective positive avec un désendettement qui se poursuit.



### 3. Données financières relatives aux ressources humaines

Conformément aux dispositions relatives à la loi NOTRE, le rapport d'orientation budgétaire doit comporter des données relatives aux orientations choisies en matière de structure des effectifs, temps de travail et charges de personnel.

Au titre de l'année 2017, le bilan social précité fait apparaître, tous chapitres confondus des dépenses de personnel **d'un montant de 13 174 968,73 €** correspondant à un effectif de **372 agents** au 1er janvier 2017.

Dans le détail :

- le traitement indiciaire correspond à 6 938 042,48 € soit 52,6% des dépenses de personnel,
- le régime indemnitaire à 1 674 578,00 € soit 12,7% des dépenses de personnel,
- la nouvelle bonification indiciaire à 67 081,90 € soit 0,5% des dépenses de personnel,
- et les avantages en nature 2017 à 8 764,80 €. Il convient de mentionner que les avantages en nature correspondent aux logements de fonction.

En outre, le montant des heures supplémentaires correspond à 84 573,07 € soit 0,64% des dépenses de personnel.

La durée de travail pour un agent à temps complet est de 1607 heures par an.

Pour l'année 2018, le montant prévu est de 13 440 000,00 € (13 254 K€ au chapitre 012, et 186 K€ au compte 6336 du chapitre 011) pour le budget principal de la ville soit une hausse de 2 %. Cette hausse s'explique pour partie par la hausse du traitement indiciaire (+3,17%) par une hausse des heures supplémentaires (+4%) et par la hausse du régime indemnitaire (+1,5%).

Il est prévu que la durée du travail n'évolue pas pour les agents en 2018.

## D.O.B. COMMUNE DE PORTO-VECCHIO ANNEE 2018

### Rapport sur les dépenses de personnel

Budget	Réalisé 2017	Prévu 2018	Effectif 2017 au 01/01 *	Effectif 2018 au 01/01 *	Traitements indiciaires 2017	Traitements indiciaires 2018	Régime indemnitaire 2017	Régime indemnitaire 2018
Ville	13 172 359,89 €	13 440 000,00 €	372	366	6 938 042,48 €	7 090 000,00 €	1 674 578,24 €	1 690 000,00 €
Port	386 234,56 €	520 000,00 €	6	7	256 037,93 €	345 000,00 €	34 239,68 €	70 000,00 €
Assainissement	143 034,17 €	170 000,00 €	3	4	93 716,72 €	108 400,00 €	21 995,79 €	28 000,00 €
Parkings	51 568,80 €	117 000,00 €	4 **	4 **	33 872,53 €	75 000,00 €	6 124,91 €	8 500,00 €
Transp.urbains	- €	100 000,00 €	0	0***	- €	-	- €	- €

\* Y compris agents en disponibilité, contractuels & emplois aidés

\*\* Partagé avec le budget Ville

\*\*\* 5 agents intérimaires pour 6 mois en 2018

Budget	N.B.I. 2017	N.B.I. 2018	Avantage* nature 2017	Avantage* nature 2018	Heures sups 2017 **	Heures sups 2018 **	Durée effective travail 2017 ***	Durée effective travail 2018 ***
Ville	67 081,90 €	69 780,00 €	8 764,80 €	8 851,20 €	84 573,07 €	88 000,00 €	1.607 h	1.607 h
Port	3 084,55 €	3 024,00 €	- €	- €	6 273,24 €	7 000,00 €	1.607 h	1.607 h
Assainissement	- €	- €	- €	- €	1 559,63 €	2 000,00 €	1.607 h	1.607 h
Parkings	393,43 €	393,62 €	- €	- €	945,58 €	1 000,00 €	1.607 h	1.607 h
Transp.urbains	- €	- €	- €	- €	- €	- €	-	-

\* Avantage en nature logement

\*\* imputées dans le traitement indiciaire ci-dessus

\*\*\* Pour un agent à temps complet

## Evolution des payes en fonction des effectifs

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Effectifs 31/12	382	384	400	423	390	379	385
Nombre de payes	4401	4567	4824	4943	4588	4497	4550
CA	11 825 629 €	12 788 001 €	13 725 577 €	14 151 038 €	13 587 254 €	13 753 197 €	14 307 000 €
Montant moyen/payé	2 687 €	2 800 €	2 845 €	2 863 €	2 961 €	3 058 €	3 144 €

Cause augmentation 2017/2018		
IDV	60 000 €	
Port	100 000 €	
Parkings	30 000 €	
Frais médicaux	65 000 €	
GVT	300 000 €	

TABLEAU : STRUCTURE CONSOLIDÉE DE L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS (tous budgets)

SERVICE	ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN AU 31/12/2017	BP 2018	OBSERVATIONS
Voirie Autre	2,00	2,00	
Voirie Urbaine	11,60	12,60	recrutement d'un cantonnier
Horodateurs	4,00	4,00	
Espaces verts	6,00	6,00	
Logistique et Signalisation	6,00	6,00	
Entretien et Nettoyement des Bâtiments Communaux	13,60	12,60	Mutation d'un agent
Electricité Bâtiments	2,00	2,00	
Sports et autres loisirs	3,00	3,00	
Stade Municipal	4,00	4,00	
C.O.S.E.C	2,50	2,50	
Terrain de proximité	3,00	3,00	
Sport Jeunes	4,90	4,90	
Manifestations et événements sportifs	1,00	1,00	
Direction des Affaires Scolaires	7,80	7,80	
Ecole de Muratello	11,21	11,21	
Ecole de Ceccia	2,17	2,17	
Ecole de Trinité	6,80	6,80	
Ecole Joseph Pietri	10,80	10,80	
Ecole M&T Marcellési	8,91	8,91	
Ecole Maternelle Funtana Vecchia	13,30	13,30	
Ecole Maternelle Pifano	12,70	12,70	
Ecole Maternelle de Trinité	4,80	4,80	
Ecole Maternelle de Muratello	3,64	3,64	
Transports Scolaires	7,57	7,57	
Dispositif Nectemus	1,00	1,00	
Eclairage Public	1,00	1,00	
Centre Culturel Communal	5,90	5,90	
Bibliothèque	2,00	2,00	
Contrat Ville	3,00	3,00	
Administration Général	55,51	55,51	
Communication	2,00	2,00	
Cabinet du Maire	1,00	1,00	
Service Informatique	5,00	5,00	
Service Réglementation	2,00	2,00	
Port de Plaisance	6,80	6,80	
Cimetière communaux	1,00	1,00	
Action Sociale	8,01	8,01	
ALSH 4-6 ans	1,00	1,00	
ALSH 6-12 ans	2,00	2,00	
Maison de la Justice et du Droit	1,00	1,00	
Eau et Assainissement	3,80	3,80	
Police Municipale	10,20	10,20	
Police Rurale	1,00	1,00	
Nettoyement	15,50	15,50	
Crèche familiale	1,00	1,00	
Crèche Célestine	36,00	39,00	Recrutement d'auxiliaires de puériculture
Cellule Technique / Bâtiments et Aménagement Urbain	13,50	13,50	
Administration-CTM	4,50	4,50	
Garage Municipal	3,00	3,00	
Magasin	1,00	1,00	
Direction des Services Techniques	1,50	1,50	
<b>TOTAUX ETP :</b>	<b>344,13</b>	<b>347,13</b>	

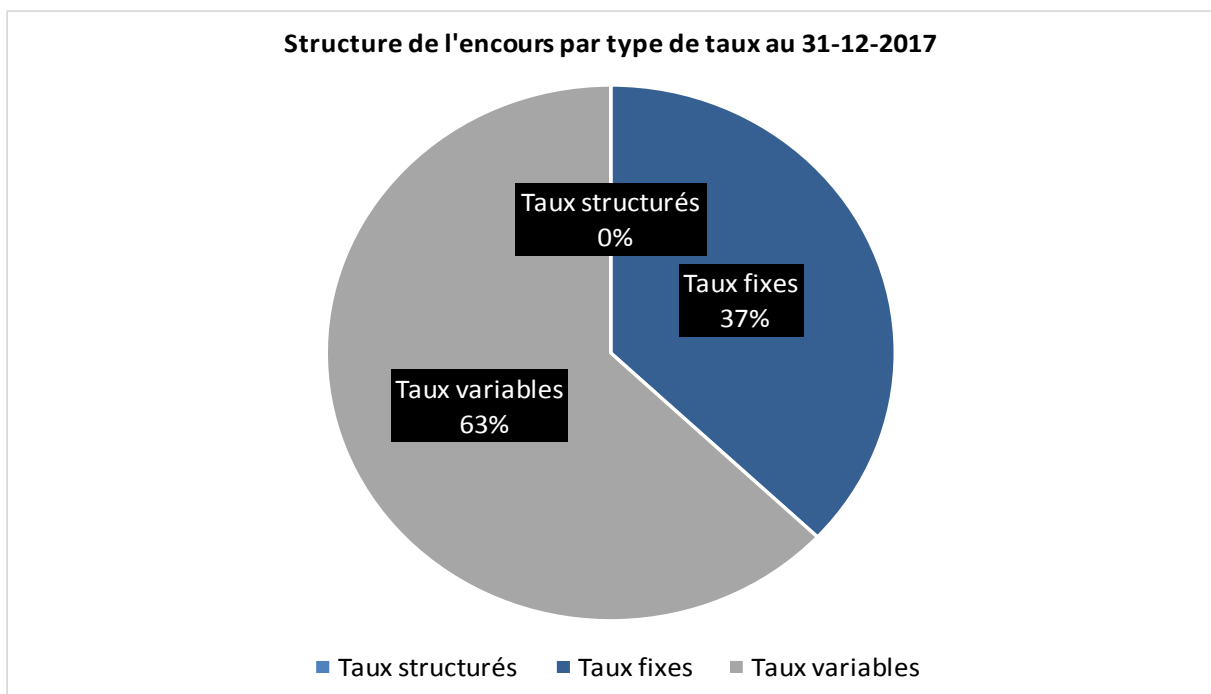
## 4. Profil de la dette

A la suite de la loi NOTRE, notamment dans le cadre de la problématique des emprunts dits structurés, les parlementaires ont renforcé les obligations en matière de transparence concernant l'encours de dette notamment au niveau du rapport d'orientation budgétaire.

Contrairement à de nombreuses villes, la collectivité de Porto-Vecchio ne dispose pas d'emprunt structuré (généralement qualifiés d'emprunts toxiques). Aussi son encours de dette est fiable et ne comporte pas d'emprunt à risque aux taux d'intérêt volatile.

Dans le détail, l'encours de la dette de la ville de Porto-Vecchio est le suivant :

- 37,1% de son encours de dette est à taux fixes soit 6,68 M€.
- 62,9% de son encours de dette est à taux variables soit 11,3 M€ dont 10,45 M€ qui dépendent d'un EURIBOR 3 et 0, 862 M€ qui dépendent d'un EURIBOR 12.



Durant l'année 2017, la ville a payé en capital 0,904 M€ et 0,359 M€ en intérêt.

Les taux d'intérêts sont très faibles 2,80% pour les taux fixes et 1,33% pour les taux variables avec un **taux moyen de la dette de 1,87%**.

Les prêteurs au 31 décembre 2017 sont les banques suivantes :

- Caissier général de la CDC pour 4,490 M€
- Caisse d'épargne Ecureuil BDR pour 8,979 M€
- Crédit foncier pour 0,953 M€
- La banque postale pour 3,570 M€

## **5. Les investissements en cours sont les suivants :**

### **Budget Principal :**

- Réhabilitation cœur de Ville
- Grosses réparations voirie
- Programme d'enrobés
- Boulevard Urbain SUD
- Réhabilitation poteaux incendie
- Informatisation des Ecoles
- Rénovation Chapelle Sainte-Croix
- Réhabilitation du Cossec
- Grosses réparations Enseignement
- Grosse réparation éclairage public
- Extension éclairage public
- Extension du Cimetière de Muratello

**A noter la prévision de l'ouverture de 2 Autorisations de programme / Crédits de paiements (AP/CP) pour les travaux Rue des Oliviers et Construction d'une Médiathèque**

### **Budget annexe Eau :**

- Grosses réparations AEP
- Réhabilitation Cœur de Ville
- Extension de réseau
- Boulevard Urbain Sud
- AEP Palombaggia

### **Budget Assainissement :**

- Grosses réparations assainissement
- Réhabilitation cœur de Ville (eaux parasites)
- Boulevard Urbain Sud
- Auto surveillance réseau et poste
- Une ouverture en AP/CP travaux est envisagée pour la nouvelle station de Capo di Padule

### **Budget Parking :**

- Contrôle d'accès et monétique

### **Budget Transport :**

- Acquisition de 6 navettes électriques (solde)
- Travaux d'aménagement des arrêts

### **Budget Port de Plaisance :**

- Extension du Port de Plaisance

## 6. Relation financière avec l'intercommunalité :

La ville de Porto-Vecchio perçoit une attribution de compensation à hauteur de 2 260 168 € pour l'année 2017 en échange du transfert de sa fiscalité professionnelle.

# Prospective financière 2018-2023

---

La prospective financière a pour objectif de s'assurer de la pérennité des équilibres financiers et budgétaires de la Ville, tout en évaluant sa capacité à réaliser et à poursuivre ses projets d'équipement.

Cette capacité est évaluée en fonction d'hypothèses d'évolution des autres paramètres financiers : fiscalité directe (bases et taux), dotations, dépenses de gestion... Deux indicateurs sont utilisés en priorité :

- ✓ **L'épargne brute** (recettes réelles – dépenses réelles de fonctionnement) mesurée en volume et en taux.
- ✓ **La capacité de désendettement** (dette / épargne brute) et son évolution dans le temps, cet indicateur mesurant la capacité de la structure à faire face au remboursement de sa dette à partir de son seul autofinancement. Le seuil d'alerte se situe usuellement entre 13 et 15 ans pour une commune ou un groupement en régime de croisière.

**De surcroît, la Loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022 a institué un renforcement de la règle d'or d'équilibre des comptes pour les collectivités d'une population supérieure à 10 000 habitants.**

- **Le ratio de désendettement doit être contenu entre 8 à 13 ans maximum selon la catégorie ;**
- **Les dépenses réelles de fonctionnement ne devront pas croître de plus de 1,2 % par an.**

## 1. Les hypothèses de la prospective

### ➤ **Recettes de fonctionnement**

La construction du budget 2018 de la ville de Porto-Vecchio devra prendre en compte l'ensemble des mesures découlant de la Loi de Finances 2018 et de la Loi de programmation pluriannuelle 2018-2022. Pour rappel les principales réformes sont les suivantes :

- **L'exonération dès 2018 de la taxe d'habitation** de 30% des foyers (80% au terme des 3 années de montée en puissance de la réforme)
- **La fin de la réduction des dotations d'Etat après 4 années** (2014-2017) de contributions au redressement des finances publiques et donc la stabilisation de l'enveloppe normée
- **L'extension des variables d'ajustement de l'enveloppe normée à la DC RTP**

Sur ces bases, il est simulé :

- Une diminution de la DCRTP de 12% par an
- Une stabilité des autres dotations et participations.

Concernant la fiscalité, les hypothèses suivantes ont été prises en compte :

- Une croissance des recettes issues des contributions directes de 2,6% en 2018 puis de 2% par an jusqu'en 2023
- **La pression fiscale reste stable sur la période.** Aucune hausse de taux n'a été simulée.
- Une progression de 2% par an de 2018 à 2023 pour : taxes de séjour et taxe additionnelle aux droits de mutation
- Les autres impôts fiscaux : il a été estimé une progression de 1% par an

**L'attribution de compensation diminue de 226 k€ en 2018.**

Les prestations de service évoluent de 19 % en 2018 puis de 1% par an inflation comprise jusqu'en 2023.

**L'exercice 2018 devrait se traduire par une progression des recettes réelles de fonctionnement de +0,9%. Sur la période 2018-2023, les recettes réelles de fonctionnement devraient progresser en moyenne de +1% par an. Une croissance limitée avec la réduction de l'attribution de compensation sur la période.**

➤ **Les dépenses de fonctionnement**

Face aux objectifs imposés par la Loi de programmation pluriannuelle, **Porto-Vecchio doit poursuivre la maîtrise de l'évolution de ses dépenses de fonctionnement.**

Sur 2018-2023, les autres dépenses de fonctionnement sont positionnées de façon à ce que la croissance globale des dépenses de fonctionnement 2018 (hors frais financiers) ne dépasse pas 1,2%, afin de respecter l'objectif de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans le cadre du pacte financier avec l'État même si la ville ne devrait pas être concernée par la contractualisation.

A noter que l'exercice 2018 devrait être caractérisé par :

- Une diminution des charges à caractère général de -3%
- Une diminution des autres charges de gestion courante de -5%
- Une augmentation des dépenses de personnel de +2%

Les frais financiers de la dette en place au 31 décembre 2017 sont connus. Ils ont donc été pris en compte dans la simulation. Par ailleurs, les nouveaux emprunts ont été simulés sur une durée de 15 ans pour un taux fixe de 3%.

**Sur la base de ces hypothèses, les dépenses réelles de fonctionnement de la Ville augmenteraient en rythme de croisière de +0,9% par an 2018 – 2023**

## ➤ La section d'investissement

L'évolution constatée correspond réellement à ce qui avait été défini par la collectivité : les investissements réalisés permettent d'offrir de meilleurs services aux administrés et génèrent de ce fait, des recettes de fonctionnement accrues. La municipalité désire maintenir cette dynamique et donc maintenir sa politique d'investissement.

Le subventionnement de ces dépenses est estimé à hauteur de 2 M€ par an.

Ces dépenses sont supposées pouvoir être financées par subvention à hauteur de 2 M€ par an.

Le FCTVA est remboursé en N+1 au taux de 16,404%, soit 850 K€ en 2018.

La Taxe d'aménagement est estimée à 882 K€.

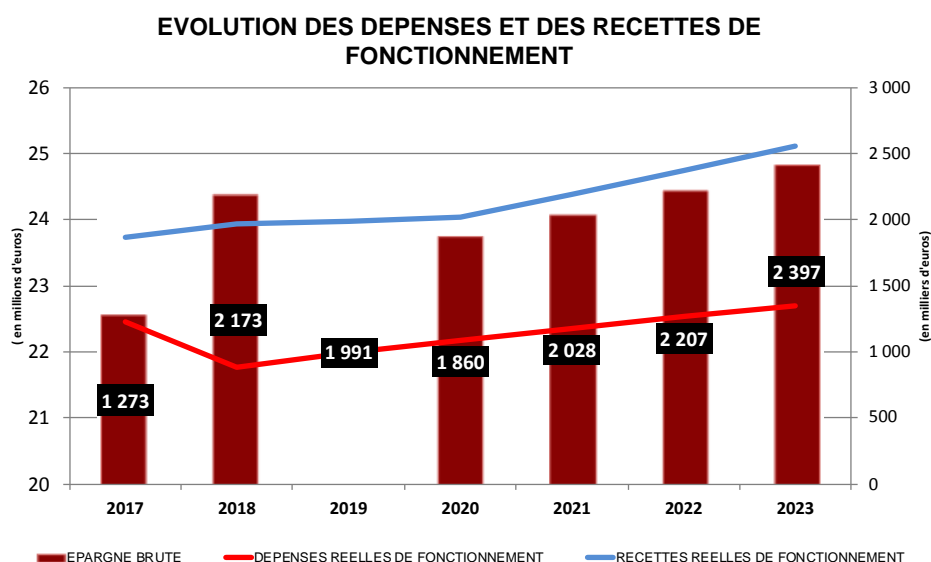
## 2. Les résultats

Les recettes de fonctionnement augmenteraient de +1% en moyenne par an contre +0,2% pour les dépenses de fonctionnement de même nature sur la période 2017-2023.

Cette faible évolution annuelle moyenne des dépenses de fonctionnement repose essentiellement sur l'exercice 2018 caractérisé par une réduction des dépenses réelles de fonctionnement de 3,1%.

Ces évolutions conduisent à une amélioration de l'épargne brute dès 2018 avec une hausse de +900 k€.

Il est important de souligner que les dépenses de fonctionnement ne dépassent jamais le seuil des 1,2% par an sur la période.



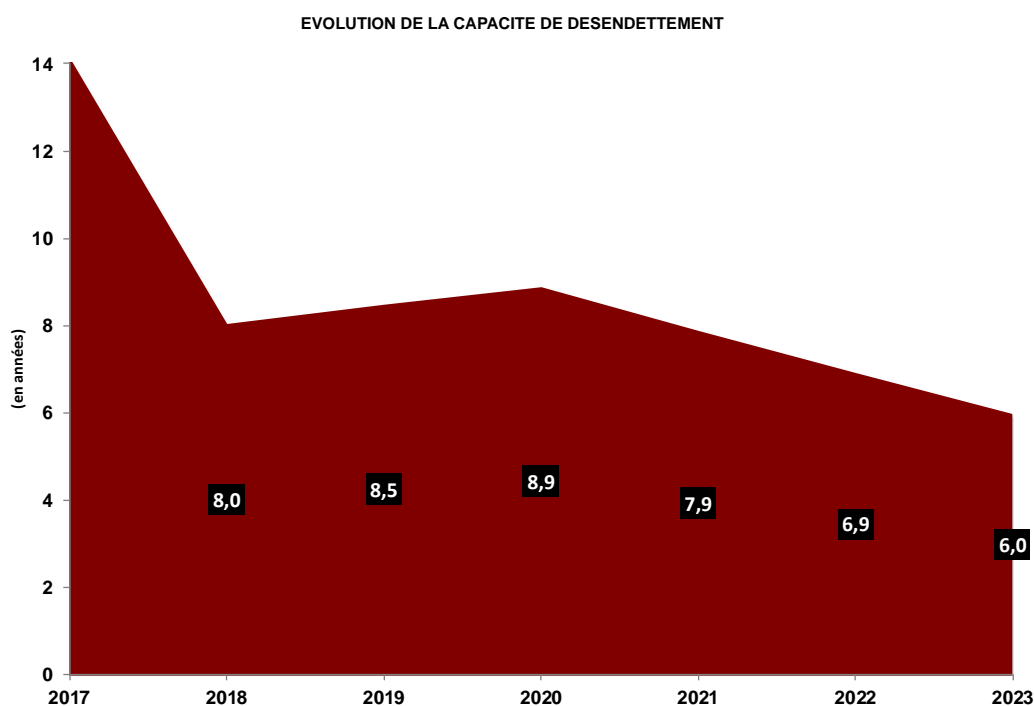
L'autofinancement devrait donc se reconstituer sur la période 2017-2023 avec une épargne brute qui devrait augmenter de + 1,1 M € soit +88%.

A noter une baisse de l'épargne brute en 2019 et 2020 qui s'expliquerait par la réduction de l'attribution de compensation ces deux années.

Pour financer son programme d'équipements de 5,1 M€ par an la ville devra recourir à l'emprunt, à un niveau toujours inférieur au remboursement annuel du capital (cf : tableau suivant). Ainsi, l'accroissement de son autofinancement lui permet d'améliorer sa solvabilité avec une capacité de désendettement qui passe de 14 ans en 2017 à 6 ans en 2023.

Sur la période 2017-2023, la ville devrait se désendetter à hauteur de 4,6 M €.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Remboursement d'emprunt	905 022	1 186 563	1 221 647	1 258 231	1 342 796	1 363 915	1 436 462	
emprunt	-	604 358	661 647	880 595	797 446	639 397	521 896	
Besoin de financement	(905 022)	(582 205)	(560 000)	(377 636)	(545 350)	(724 518)	(914 566)	(4 609 298)



Le tableau détaillé des résultats est produit ci-après

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>23 731 182</b>	<b>23 939 290</b>	<b>23 982 059</b>	<b>24 029 761</b>	<b>24 380 135</b>	<b>24 739 103</b>	<b>25 106 614</b>
évol n-1 en %		0,9%	0,2%	0,2%	1,5%	1,5%	1,5%
<i>dont contributions directes</i>	13 690 618	14 052 050	14 322 891	14 609 349	14 901 536	15 199 567	15 503 558
<i>dont autres impôts</i>	2 957 443	2 799 761	2 850 251	2 901 696	2 954 114	3 007 524	3 061 946
<i>dont Dotation forfaitaire</i>	1 200 647	1 200 647	1 200 647	1 200 647	1 200 647	1 200 647	1 200 647
<i>dont produits des services</i>	1 391 797	1 651 449	1 667 963	1 684 643	1 701 489	1 718 504	1 735 689
<i>dont autres produits et dotations</i>	2 224 872	2 195 596	2 180 670	2 167 790	2 156 712	2 147 224	2 139 137
<i>dont produits financiers</i>	5 637	5 637	5 637	5 637	5 637	5 637	5 637
<i>dont AC</i>	2 260 168	2 034 151	1 754 000	1 460 000	1 460 000	1 460 000	1 460 000
<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>22 457 693</b>	<b>21 766 215</b>	<b>21 990 875</b>	<b>22 169 907</b>	<b>22 352 567</b>	<b>22 532 367</b>	<b>22 709 830</b>
évol n-1 en %		-3,1%	1,0%	0,8%	0,8%	0,8%	0,8%
<i>dont charges à caractère général</i>	4 594 711	4 410 558	4 454 664	4 499 210	4 544 202	4 589 644	4 635 541
<i>dont dépenses de personnel</i>	13 174 969	13 254 969	13 387 518	13 521 394	13 656 608	13 793 174	13 931 105
<i>dont autres charges de gestion</i>	4 329 146	3 709 131	3 719 400	3 729 721	3 740 093	3 750 517	3 760 993
<i>dont frais financiers sur dette en place</i>	358 868	391 556	411 162	384 742	355 427	325 189	296 443
<i>dont frais financiers sur dette à venir</i>	0	0	18 131	34 839	56 237	73 842	85 747
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>1 626 719</b>	<b>2 558 995</b>	<b>2 414 840</b>	<b>2 273 799</b>	<b>2 433 595</b>	<b>2 600 131</b>	<b>2 773 338</b>
évol n-1 en %		57,3%	-5,6%	-5,8%	7,0%	6,8%	6,7%
<b>FRAIS FINANCIER</b>	<b>358 868</b>	<b>391 556</b>	<b>429 293</b>	<b>419 581</b>	<b>411 664</b>	<b>399 031</b>	<b>382 190</b>
évol n-1 en %		9,1%	9,6%	-2,3%	-1,9%	-3,1%	-4,2%
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>1 273 488</b>	<b>2 173 075</b>	<b>1 991 183</b>	<b>1 859 854</b>	<b>2 027 568</b>	<b>2 206 736</b>	<b>2 396 784</b>
évol n-1 en %		70,6%	-8,4%	-6,6%	9,0%	8,8%	8,6%
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>7 232 162</b>	<b>5 488 893</b>	<b>5 100 000</b>	<b>5 100 000</b>	<b>5 100 000</b>	<b>5 100 000</b>	<b>5 100 000</b>
évol n-1 en %		-24,1%	-7,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 501 664</b>	<b>3 898 023</b>	<b>3 668 817</b>	<b>3 617 782</b>	<b>3 617 782</b>	<b>3 617 782</b>	<b>3 617 782</b>
évol n-1 en %		-13,4%	-5,9%	-1,4%	0,0%	0,0%	0,0%
<i>dont FCTVA</i>	491 979	850 000	720 318	669 283	669 283	669 283	669 283
<i>dont subventions</i>	2 924 052	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
<i>dont Taxe Locale d'Equipeement</i>	65 992	65 992	65 992	65 992	65 992	65 992	65 992
<i>dont Taxes d'aménagement</i>	882 507	882 507	882 507	882 507	882 507	882 507	882 507
<b>REMBOURSEMENT DE LA DETTE</b>	<b>905 022</b>	<b>1 186 563</b>	<b>1 221 647</b>	<b>1 258 231</b>	<b>1 342 796</b>	<b>1 363 915</b>	<b>1 436 462</b>
<b>EMPRUNT</b>	<b>0</b>	<b>604 358</b>	<b>661 647</b>	<b>880 595</b>	<b>797 446</b>	<b>639 397</b>	<b>521 896</b>
<b>DETTE</b>	<b>18 028 278</b>	<b>17 446 073</b>	<b>16 886 072</b>	<b>16 508 436</b>	<b>15 963 086</b>	<b>15 238 568</b>	<b>14 324 002</b>
<b>EPARGNE BRUTE (en €)</b>	<b>1 273 488</b>	<b>2 173 075</b>	<b>1 991 183</b>	<b>1 859 854</b>	<b>2 027 568</b>	<b>2 206 736</b>	<b>2 396 784</b>
<b>TAUX EPARGNE BRUTE (en%)</b>	<b>5,4%</b>	<b>9,1%</b>	<b>8,3%</b>	<b>7,7%</b>	<b>8,3%</b>	<b>8,9%</b>	<b>9,5%</b>
<b>CAPACITE DE DESENDETTEMENT ( en années)</b>	<b>14,2</b>	<b>8,0</b>	<b>8,5</b>	<b>8,9</b>	<b>7,9</b>	<b>6,9</b>	<b>6,0</b>

### 3. Prospective financière du consolidé (budgets annexes + Budget principal)

Les tableaux ci-dessous présentent deux indicateurs clés : l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'effort de désendettement.

Les dépenses réelles de fonctionnement évolueraient en moyenne de 1,1% par an. En 2019, celles-ci augmenteraient de 4%. En 2018 cette progression s'explique par la mise en place du nouveau service de transports urbains qui impacte le budget principal à hauteur de 350 K€.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles de fonctionnement	23 747 915	23 606 973	24 554 009	24 742 198	24 944 022	25 147 482	25 344 258
évol n-1 en %		-0,6%	4,0%	0,8%	0,8%	0,8%	0,8%

Sur la période, le désendettement consolidé s'élèverait à 3,2 M€.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Remboursement d'emprunt	1 079 557	1 371 021	1 407 197	1 431 866	1 521 374	1 547 605	1 625 438	
emprunt	930 000	849 799	897 196	1 145 493	1 088 182	946 390	856 847	
Besoin de financement	(149 557)	(521 222)	(510 001)	(286 373)	(433 192)	(601 215)	(768 591)	(3 270 153)

# Équilibres financiers de l'État et des administrations publiques locales (APUL)

---

## 1. La situation financière de l'État

La LFI 2018 s'inscrit dans un contexte de reprise économique, avec un retour de la croissance qui se confirme depuis 2016. Après la crise économique mondiale de 2008-2009, les économies avancées ont connu des reprises économiques en ordre dispersé, la France se montrant en retard sur les principales économies européennes comme l'Allemagne ou la Grande-Bretagne. De 2012 à 2016, la croissance a oscillé entre + 0,2 % et 1,2 % l'an passé, confirmant une reprise progressive mais toutefois insuffisante pour faire durablement baisser le chômage qui demeure élevé (9,5% en 2017).

La croissance française s'est améliorée en 2017, avec un rebond pourrait atteindre 1,6 à 1,7 %. Le rapport préparatoire au débat d'orientation des finances publiques, publié en juillet 2017, impute les principaux facteurs d'évolution de la croissance à la hausse de la demande extérieure adressée à la France et à un retour de la confiance des ménages et des entreprises qui dope la consommation et les investissements. Pour autant le chômage demeure élevé...

- En 2018, le Gouvernement prévoit une croissance de 1,7 % :

Le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 est construit avec une croissance réelle du PIB de + 1,7 % par an jusqu'en 2021 puis + 1,8 % en 2022, des hypothèses proches de celles des grandes institutions internationales voire même prudentes. Dans son avis rendu le 24 septembre 2017, le Haut Conseil des Finances Publiques, organisme indépendant de la Cour des Comptes, a jugé cette hypothèse « cohérente » à horizon 2020.

- Après des années de quasi-stagnation, l'inflation fera son retour ces prochaines années :

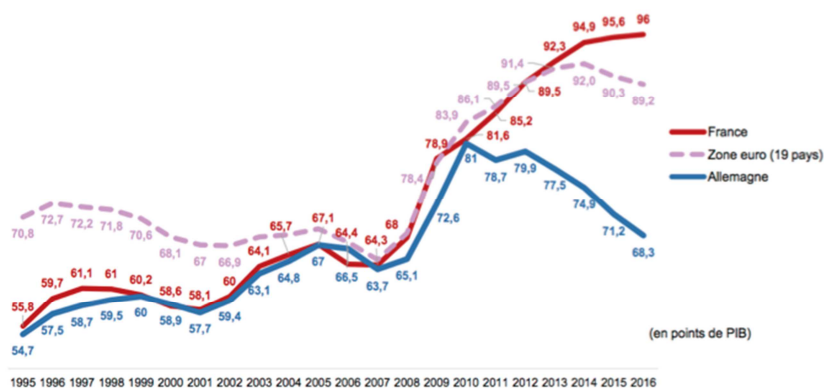
Sous le précédent quinquennat l'inflation a été particulièrement modérée, ralentissant fortement la hausse des prix et mécaniquement le coût des politiques publiques, faisant même craindre en Europe un risque de déflation. En 2017, l'inflation est de retour et devrait atteindre un niveau de 1 %. Pour rappel elle a été comprise entre 0 % et 0,9 % sous le précédent quinquennat. Ces prochaines années, elle devrait poursuivre sa hausse pour atteindre 1,75 % en 2021, en corrélation avec la reprise de la croissance qui stimule l'inflation. L'objectif de la Banque centrale européenne est une inflation à 2 %.

- Le Pacte de stabilité et de croissance a posé des règles de déficit et d'endettement

Depuis 1997, à travers le Pacte de Stabilité et de Croissance, la France s'est notamment engagée à maintenir un déficit public inférieur à 3 % du PIB et à une dette publique inférieure à 60 % du PIB. Depuis le 27 avril 2009, la France fait l'objet d'une procédure avec un déficit public supérieur à 3 % du PIB. Le 10 mars 2015, la Commission Européenne a donné à la France jusqu'en 2017 pour revenir à 3 % de déficit. Cette politique s'est traduite ces dernières années par un vaste plan d'économies dans la sphère publique afin de contenir

l'endettement qui s'est notamment traduit par une baisse de près de 12 Mds€ des dotations de l'État aux collectivités.

### La Dette publique en pourcentage du PIB

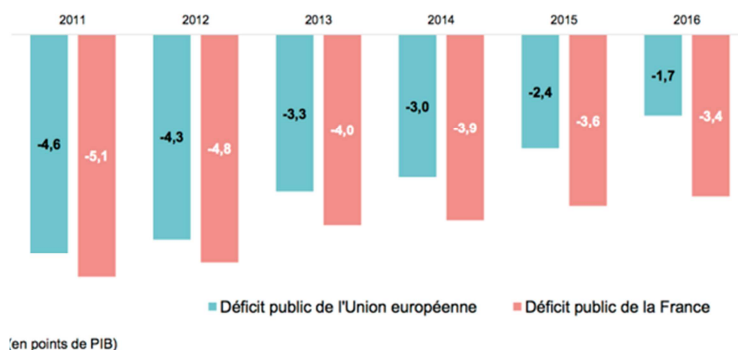


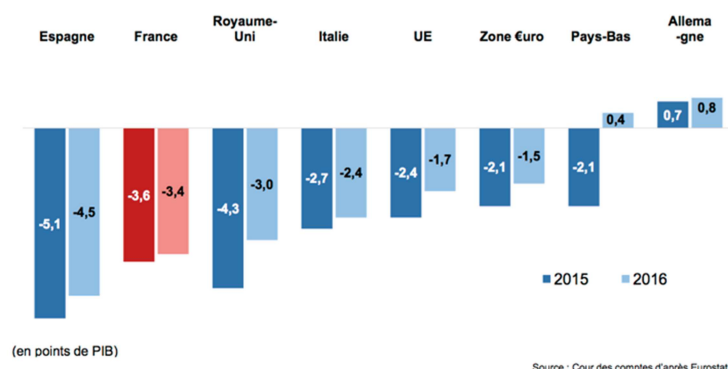
L'endettement de l'Etat est sur une tendance haussière en continu depuis 2006, même si la hausse ralentit progressivement sur les derniers exercices (2012-2015) pour atteindre 96% du PIB en 2016. L'endettement s'élève à plus de 2 100 Mds d'€.

- Le déficit public de la France s'est réduit progressivement ces dernières années et le Gouvernement prévoit de poursuivre cet effort

Le déficit public au sens de Maastricht (toutes administrations confondues) a été ramené de 4 % à 3,4 % du PIB en 2016, amélioration essentiellement imputable aux administrations publiques locales (APUL). En 2017, le déficit public devrait s'établir à 2,9 %.

La LPFP prévoit de poursuivre cet effort afin de ramener le déficit à 0,2 % en 2022. À noter que la réduction du déficit public ne sera réellement effective qu'en 2020 en raison de la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en baisse de charges en 2019 générant cette année-là un double paiement aux entreprises (versement du CICE au titre de 2018 et baisse de charges 2019). Mais cette réduction du déficit public repose de nouveau sur les efforts des collectivités.





➤ La réduction du déficit public doit permettre la réduction de l'endettement public

La LPFP prévoit une réduction de l'endettement public de 5,4 % du PIB en passant de 96,8 % du PIB à 91,4 % sur le quinquennat.

Pour ce faire, l'État ne vise pas son propre endettement. En effet, en ne baissant plus ses dotations aux collectivités il réalise moins d'économies et par ailleurs son budget supportera les baisses d'impôts aux entreprises et aux particuliers. La stratégie de désendettement du quinquennat repose donc sur le désendettement des collectivités et des administrations de sécurité sociale.

La maîtrise des dépenses des collectivités peut être vue en partie comme une conséquence de la réduction des concours financiers de l'Etat.

## 2. La situation financière des collectivités

➤ Sur 2013-2016, les collectivités ont été les principales contributrices au redressement des comptes publics

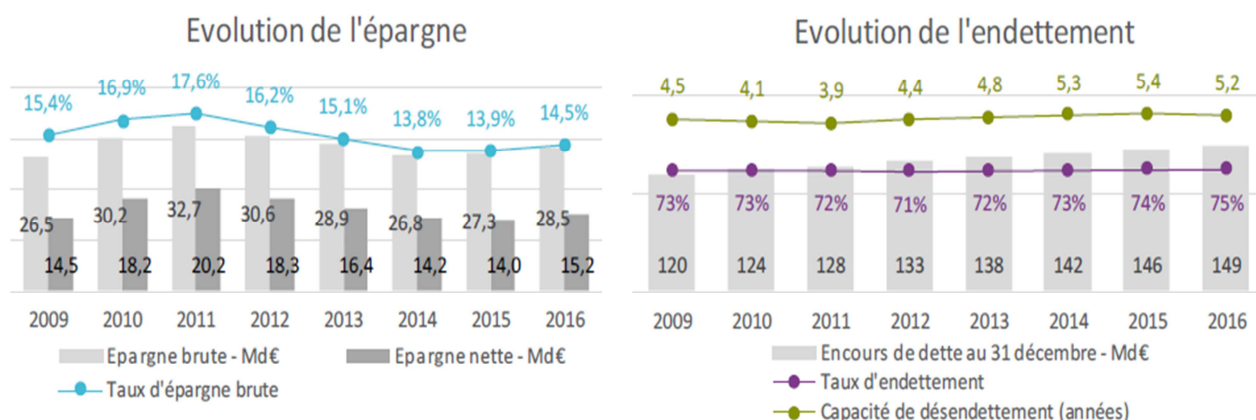
Si le déficit public a été réduit ces dernières années c'est essentiellement imputable aux administrations publiques locales (APUL) qui ont :

- amélioré leur solde public de 11,3 Md€ principalement en raison d'une baisse de leur investissement de 10 Mds€ sur la période passée
- permis à l'État de réduire son déficit de 7,8 Mds€ grâce à la baisse de 8,8 Mds€ des concours financiers de toute nature (essentiellement la DGF et les compensations fiscales).

	Solde public en % PIB				Solde public en milliard d'euros (Md€)				Variation en Md€				
	2013	2014	2015	2016	2013	2014	2015	2016	2014	2015	2016	Total 2014-2016	
Adm.Publiques Centrales	-3,2%	-3,4%	-3,4%	-3,4%	-68,2	-72,0	-73,9	-76,0	-3,9	-1,8	-2,1	-7,8	-82%
APUL (1)	-0,4%	-0,2%	0,0%	0,1%	-8,3	-4,6	-0,1	3,0	+3,8	+4,5	+3,1	+11,3	119%
Sécurité Sociale	-0,4%	-0,4%	-0,2%	-0,1%	-8,8	-7,8	-4,7	-2,9	+1,1	+3,0	+1,9	+6,0	63%
<b>Ensemble</b>	<b>-4,0%</b>	<b>-3,9%</b>	<b>-3,6%</b>	<b>-3,4%</b>	<b>-85,4</b>	<b>-84,4</b>	<b>-78,7</b>	<b>-75,9</b>	<b>+1,0</b>	<b>+5,7</b>	<b>+2,8</b>	<b>+9,5</b>	<b>100%</b>

(1) Administrations Publiques Locales

Les collectivités locales ont pu préserver leur épargne grâce à un bon niveau des recettes fiscales (hausse des taux, très forte hausse des DMTO), leur investissement s'est réduit de 18 % de 2013 à 2016 :



- Sur la période 2018-2022, l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des comptes publics est bien supérieur à leur part dans les dépenses publiques

### Les collectivités devraient porter 30 % de l'effort de réduction du déficit public

Sur les exercices 2018-2019, l'essentiel de l'effort serait assumé par une amélioration des comptes des administrations de sécurité sociale reposant sur une croissance modérée des branches vieillesse et famille et une maîtrise des dépenses d'assurance maladie. Sur l'ensemble du quinquennat, elles porteraient un effort équivalent à celui des collectivités (30 % de réduction du déficit public) mais elles assurent près de 45 % de la dépense publique contre moins de 20 % pour les collectivités.

	Solde public en % PIB						Solde public en milliard d'euros (Md€)						Variation en Md€						
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2018	2019	2020	2021	2022	Total 2018-2022	
Adm. Publiques Centrales	-3,3%	-3,3%	-4,0%	-2,7%	-2,4%	-1,9%	-73,0	-77,4	-95,6	-66,4	-60,2	-49,5	-4,4	-18,2	+29,2	+6,2	+10,7	+23,5	39%
APUL (1)	0,1%	0,1%	0,2%	0,3%	0,6%	0,8%	3,3	3,4	4,8	8,6	16,0	21,4	+0,1	+1,4	+3,8	+7,4	+5,4	+18,1	30%
Sécurité Sociale	0,2%	0,5%	0,8%	0,8%	0,8%	0,8%	4,3	12,9	20,4	20,8	21,5	22,3	+8,6	+7,5	+0,4	+0,7	+0,8	+18,0	30%
<b>Ensemble</b>	<b>-2,9%</b>	<b>-2,6%</b>	<b>-3,0%</b>	<b>-1,5%</b>	<b>-0,9%</b>	<b>-0,2%</b>	<b>-65,4</b>	<b>-61,1</b>	<b>-70,4</b>	<b>-37,0</b>	<b>-22,7</b>	<b>-5,8</b>	<b>+4,3</b>	<b>-9,3</b>	<b>+33,4</b>	<b>+14,3</b>	<b>+16,9</b>	<b>+59,6</b>	<b>100%</b>

(1) Administrations Publiques Locales

Pour les collectivités, cet effort représente une limitation forte de la hausse de leurs dépenses sur la période qui devraient progresser moitié moins vite que leur évolution naturelle. Cela représente un effort de 13 Mds€ alors même qu'elles ont déjà dû assumer sur le précédent quinquennat une baisse de 11,5 Mds€ de 2014-2017 via la baisse de leurs dotations.

- Un nouveau pacte financier entre l'État et les collectivités

Pour parvenir à ce que les collectivités respectent l'effort qui leur est demandé, l'État a imaginé une nouvelle méthode de contractualisation reposant sur des limites fixées nationalement (articles 10 et 24 de la LFPF) avec pour périmètre les budgets principaux et annexes :

1. Les dépenses réelles de fonctionnement ne devraient pas progresser de plus de 1,2 % d'une année sur l'autre (1,1 % pour le bloc communal, 1,2 % pour les régions et 1,4 % pour les départements compte tenu de la dynamique de la dépense sociale). Cette limitation est exprimée en indice 100 en 2017 ainsi une collectivité qui ferait

mieux que l'objectif une année donnée récupère la possibilité d'augmenter plus rapidement par la suite et inversement (article 10) ;

Il faut noter que les collectivités sont encadrées depuis plusieurs années à l'ODEDEL (objectif d'évolution de la dépense locale) qui est indicatif et présenté en loi de finances. Jusqu'à maintenant il a toujours été respecté :

	2014	2015	2016	2017
Objectif d'évolution de la dépense publique locale (LFI)	1,2%	0,5%	1,2%	2,0%
<i>Dont évolution de la dépense de fonctionnement</i>	3,0%	2,0%	1,6%	1,7%

	2014	2015	2016
Evolution de la dépense publique locale réalisée	-0,1%	-1,0%	-0,8%
<i>Dont évolution de la dépense de fonctionnement</i>	2,5%	1,2%	-0,2%

Mais le nouvel objectif du Gouvernement est d'autant plus difficile à atteindre qu'il est inférieur à celui des dernières années et que l'inflation fait son retour. Au final, l'inflation étant sur les 5 années à venir en moyenne supérieure à l'objectif de hausse de 1,2 %, cela signifie qu'en volume la dépense publique locale devra baisser, ce qui est sans précédent :

	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne
ODEDEL annuel (valeur)	1,20%	1,20%	1,20%	1,20%	1,20%	1,2%
Taux d'inflation prévisionnel	1,00%	1,10%	1,40%	1,75%	1,75%	1,4%
ODEDEL annuel (volume)	0,20%	0,10%	-0,20%	-0,54%	-0,54%	-0,2%

2. Leur besoin de financement devrait se réduire chaque année de 2,6 Mds€ c'est-à-dire que les collectivités doivent utiliser la consolidation de leur épargne brute générée par la limitation de leurs dépenses pour se désendetter au total de 13 Mds€ sur le quinquennat ; pour ce faire, le Gouvernement donne un ratio d'endettement maximal de 12 ans (la capacité de désendettement est calculée sur le budget principal en retenant soit l'épargne brute du dernier exercice soit la moyenne des trois derniers exercices).

Pour mettre en œuvre ces dispositions un contrat liera l'État aux plus grosses collectivités :

Le projet de loi de finances prévoit qu'un contrat soit obligatoirement conclu entre les plus importantes collectivités (régions, départements, 373 communes et 198 EPCI, soit 75 % de la dépense publique locale) et les préfets afin de préciser les modalités selon lesquelles les objectifs ci-dessus seront atteints. Ces contrats devront tenir compte des catégories de collectivités ainsi que des caractéristiques économiques, financières et sociales des territoires. Ils définiront des objectifs sur le budget principal de la collectivité :

- le taux maximal d'évolution des DRF qui pourra être réduit ou augmenté de 0,45 % pour trois critères (dynamisme démographique, richesse/pauvreté de la population, efforts de gestion déjà réalisés : +/- 0,15 % par critère) ;
- l'objectif d'amélioration du besoin de financement ;
- et pour les collectivités dépassant le plafond national de capacité de désendettement, les contrats devront définir une trajectoire d'amélioration.

Ces contrats, qui pourront donner lieu à avenant sur demande de l'État ou de la collectivité, devront être signés avant le 30 juin 2018 pour une durée 3 ans (2018-2020) après approbation du Conseil départemental. Le bilan du contrat sera établi chaque année entre le préfet et le responsable de la collectivité dans le cadre d'une analyse contradictoire des raisons pouvant justifier un éventuel dépassement de l'objectif contractuel. En cas de dépassement, la collectivité fera l'objet d'une reprise financière de 75 % du dépassement dans la limite de 2 % des recettes de fonctionnement du budget principal de l'année considérée (reprise opérée sur les douzièmes de fiscalité).

En cas de respect des objectifs fixés par le contrat triennal le représentant de l'Etat peut accorder à la collectivité signataire une majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local. Les collectivités qui refuseraient de signer un contrat se verraient directement notifier un plafond d'évolution des dépenses par l'État. Si elles n'ont pas atteint l'objectif, la reprise portera sur l'intégralité du dépassement dans la limite de 2 % des recettes de fonctionnement du budget principal de l'année considérée.

# LFI 2018 : les nouvelles mesures relatives aux collectivités

---

## 1. Les concours financiers de l'Etat

Les prélèvements effectués sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales sont évalués à 40.346.562.000 euros (article 43 LF).

Ce montant comprend :

- la dotation globale de fonctionnement (26.960.322.000 euros),
- le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (5.612.000.000 euros),
- la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale (2.078.572.000 euros),
- la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (2.940.363.000 euros)
- la dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (333.401.000 euros).

### ➤ DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

**L'article 41** LF fixe le montant de la DGF des collectivités territoriales et de leurs groupements pour l'année 2018 à 26.960.322.000 euros. La DGF est stable en 2018 : la réduction de près de 3,9 milliards d'euros par rapport au montant inscrit en loi de finances pour 2017 (30.860.013.000 euros) provient essentiellement de la suppression de la DGF des régions et de son remplacement par une fraction de TVA. Comme l'a annoncé le Premier ministre lors du congrès de Régions de France, fin septembre, cette fraction n'intègre pas les 450 millions d'euros du fonds de soutien exceptionnel accordé aux régions au titre de l'année 2017 et versé en deux fois (200 millions en 2017 et 250 millions en 2018).

## ➤ LES VARIABLES D'AJUSTEMENT : BAISSÉ DE LA DCRTP, SUPPRESSION DE LA DUCSTP ET GEL DES COMPENSATIONS FISCALES

- La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des communes et de leurs groupements est intégrée dans les variables d'ajustement. Elle devrait diminuer de 137 M€ (-12%). Les réductions individuelles seront calculées selon le niveau de ressources de la collectivité, plus précisément, en fonction des recettes réelles de fonctionnement (périmètre : RRF du budget principal N-2 soit les RRF 2016 pour calculer la baisse de la DCRTP 2018).
- Les communes éligibles à la DSU en 2018 ne devraient pas être concernées par une baisse de leur DCRTP
- La réduction de la DCRTP s'accompagne également de la suppression totale de la DUCSTP.
- Les compensations fiscales servant de variables d'ajustements ne devraient pas connaître de minoration supplémentaire. Le taux de compensation 2018 devrait être figé au niveau de 2017.

## 2. La péréquation verticale

L'article 159 LF pour 2018 prévoit une progression de l'enveloppe de la DSU et DSR :

- Progression de + 110 M€ pour la DSU et + 90 M€ pour la DSR. Ces accroissements seront financés par l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI.
- La LF 2018 permet aux communes constituant leur bureau centralisateur de bénéficier de la DR Bourg-Centre dès lors que ces dernières remplissent les conditions d'éligibilité.
- En 2017, certaines communes ont perdu l'éligibilité à la DSR bourg-centre en raison du plafonnement de leur population DGF. La LF2018 prolonge d'une année la garantie de sortie dont ont pu bénéficier ces communes en 2017.
- Dans le calcul de la DSU sont à présent pris en compte les logements inclus dans une opération de rénovation de copropriétés dégradées reconnue d'intérêt national.

## 3. La péréquation horizontale

L'article 163 LF maintient le montant du FPIC à 1 Md€ en 2018. Le mécanisme de garantie dont bénéficient les ensembles intercommunaux et les communes isolées devenus inéligibles au Fpic est revu afin qu'il leur assure une sortie plus progressive du dispositif. Ainsi les ensembles intercommunaux devenus inéligibles ou restant inéligibles en 2018 percevront une attribution égale à 85 % du reversement perçu par l'ensemble intercommunal en 2017 (au lieu de 70% prévus en LF 2017). En 2019, cette garantie sera abaissée à 70% pour les territoires devenus ou restant inéligibles au reversement du FPIC (au lieu de 50% en LF2017).

Par ailleurs, le plafonnement de la contribution des ensembles intercommunaux et communes isolées qui sont prélevés à la fois au titre du FPIC et du FSRIF est porté de 13% à 13,5% des ressources fiscales. Sans cette mesure, les ensembles intercommunaux concernés par le plafonnement, aisés financièrement, auraient tiré un gain en 2018 (du fait du relèvement des ressources du FSRIF de 290 à 310 millions d'euros en 2017), au détriment des autres collectivités et groupements.

## 4. La fiscalité

### ➤ DEGREVEMENT DE LA TAXE D'HABITATION EN 3 ANS

L'article 5 LF met en place progressivement, en trois ans et sous condition de ressources, un dégrèvement de la taxe d'habitation due sur la résidence principale (30% en 2018, 65% en 2019 et 100 % en 2020). L'Etat prendra en charge la partie de la TH concernée par le dégrèvement dans la limite des taux et abattements 2017.

Ainsi, les éventuelles augmentations de taux ou modifications de la politique d'abattement seront supportées par les contribuables. La taxe GEMAPI sera également supportée par les contribuables.

### ➤ REVALORISATION DES VALEURS LOCATIVES CADASTRALES EN 2018

La revalorisation des bases fiscales 2018 est égale au taux de variation, entre novembre 2016 et novembre 2017, de l'indice des prix à la consommation, soit 1,24%.

### ➤ CFE et CVAE

L'article 97 LF exonère de cotisation minimum de CFE, les travailleurs indépendants dont le chiffre d'affaires n'excède pas 5 000€.

L'article 15 LF fait passer de 5 à 21 le coefficient appliqué aux effectifs et aux valeurs locatives des établissements industriels pour le calcul de la valeur ajoutée des entreprises multi-établissements. L'utilisation de ce coefficient vise à inciter les collectivités territoriales à accueillir des activités industrielles. Son actualisation est rendue nécessaire par l'entrée en vigueur en 2017 des valeurs locatives révisées des locaux professionnels et l'absence de révision des valeurs locatives des locaux industriels.

### ➤ TAXE FONCIERE ET TASCOM (Article 102 LF 2018)

-TFPB et TASCOM : il est possible de voter un abattement de 1 à 15% sur les bases de TFPB pour les commerces de moins de 400 m2 et d'augmenter le coefficient multiplicateur de TASCOM des commerces de plus de 400 m2 entre 0,8 et 1,3 pour les collectivités ayant déjà voté cet abattement.

-Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les nouveaux logements sociaux : depuis 2014, les nouveaux logements sociaux bénéficient d'un allongement de l'exonération de TFPB de 10 ans au-delà de l'exonération de 15 ans. Cette mesure devait prendre fin au 31 décembre 2018, la LF 2018 prolonge les durées d'exonération de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2022. A noter, que les projets qui seront réalisés dans le cadre des programmes de NPNRU ne peuvent pas en bénéficier.

### ➤ TAXE DE SEJOUR

La LFR 2017 rend obligatoire la collecte de la taxe de séjour par les plateformes de réservation d'hébergement touristiques à compter de 2019. Il est également permis de moduler à la hausse le tarif applicable aux meublés de tourisme mis en location via les plateformes. Cette hausse pourra être comprise en tre 1 et 5% du coût par personne de la nuité. A noter, ce tarif augmenté ne doit pas dépasser le tarif le plus élevé adopté par la commune sans jamais être supérieur au tarif plafond applicable aux hôtel de tourisme 4 étoiles (2,3€).

## **5. Dotation d'investissement**

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) devrait s'établir à 615 M€.